



**FORMULE B-1 :**

**ANNONCE DE L'ACTIVITÉ  
D'ENTREPRISE DE TRANSPORT**  
(FORMULAIRE A L'ATTENTION DES PERSONNES PHYSIQUES)

**INFORMATIONS PRÉLIMINAIRES**

Le transport professionnel de personnes est régi par la loi sur les taxis et les voitures de transport avec chauffeur du 13 octobre 2016 (RS/GE H 1 31 - LTVTC) et son règlement d'exécution du 21 juin 2017 (RS/GE H 1 31.01 - RTVTC).

La présente formule vise l'annonce des entreprises de transport, soit de toute personne qui est liée avec un ou plusieurs chauffeurs par un contrat de travail au sens de l'article 319 du code des obligations suisse du 30 mars 1911 (RS 220 – CO) ou de l'article 10 de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales du 6 octobre 2000 (RS 830.1 – LPGA), ou met un ou plusieurs véhicules à la disposition d'un ou plusieurs chauffeurs employés ou indépendants, au sens de l'article 4 let. c LTVTC.

Si la personne concernée entend uniquement servir d'intermédiaires entre le client et le transporteur par le biais de moyens de transmission téléphoniques, informatiques ou autres pour offrir au client l'accès au transporteur et pour transmettre au transporteur un ordre de course, elle est considérée comme un "diffuseur de courses", au sens de l'article 4 let. b LTVTC, et doit annoncer son activité au moyen de la formule B-3.

**1. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'IDENTITÉ DU REQUÉRANT**

Sexe :                      F                      M

Nom (s) : .....

Nom (s) de célibataire : .....

Prénom (s) : .....

Date de naissance : ..... Lieu de naissance : .....

Nationalité (pour les confédéré-e-s, lieu d'origine) : .....

Type de permis de séjour : ..... Date de validité du permis : .....

Adresse de domicile : .....

.....

.....

Adresse e-mail : .....

Numéro de téléphone : .....

## 2. LISTE DES PIÈCES À PRODUIRE

- Copie d'une **pièce d'identité** en cours de validité;
- Justificatif de domicile en Suisse.

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Par sa signature, le requérant **atteste sur l'honneur que les informations contenues dans la présente formule, ainsi que les pièces produites à l'appui, sont exactes et conformes à la réalité.**

## 3. SIGNATURE DU REQUÉRANT

Date : ..... Lieu .....

Signature : .....

## PROCÉDURE D'INSTRUCTION

L'examen de la présente annonce est soumis à émolument (art. 48 al. 5 RTVTC).

Si la présente formule est valablement complétée et qu'elle comporte l'ensemble des pièces requises, le PCTN met l'entreprise au bénéfice d'une **attestation d'annonce** (art. 18 al. 4 RTVTC). Il procède, ensuite, au contrôle de l'entreprise, afin de s'assurer que celle-ci respecte les obligations qui lui incombent, en particulier la tenue du registre comportant les indications visées à l'article 42 RTVTC.

## DÉMARCHES SUBSÉQUENTES

L'entreprise de transport au bénéfice d'une attestation d'annonce ne peut exercer son activité qu'après avoir obtenu, pour chacun des véhicules qu'elle exploite, des **immatriculations spécifiques** à la catégorie à laquelle appartiennent ces véhicules (taxis ou VTC).

La Direction générale des véhicules, route de Veyrier 86, 1227 Carouge, délivre les immatriculations correspondantes aux conditions du droit fédéral et sur présentation de l'attestation d'annonce du PCTN et, pour les entreprises de taxis, de l'autorisation d'usage accru du domaine public.

Lorsque la demande d'immatriculation de VTC est déposée plus de 3 mois après la délivrance de l'attestation d'annonce, elle doit être accompagnée d'une **attestation du PCTN confirmant l'absence de décisions administratives ou de condamnations pénales incompatibles avec l'exercice de l'activité** (art. 23 al. 2 LTVTC et 36 al. 4 RTVTC).

De plus, si l'entreprise emploie des chauffeurs qui recourent à l'utilisation d'un dispositif alternatif pour la détermination du prix des courses, au sens des articles 31 al. 4, let. a *cum* 29 al. 2 RTVTC, la/les immatriculation/s ne pourra/pourront lui être accordée/s que sur présentation d'une **attestation du PCTN valant reconnaissance du dispositif concerné.**

Il lui appartiendra, le cas échéant, de solliciter la délivrance de ces attestations auprès du PCTN, au moyen des formules E-2 et F-2, disponibles sur le site Internet du service.

**Tout changement de domicile survenu après la délivrance de l'attestation d'annonce doit être communiqué sans délai au PCTN, au moyen d'une nouvelle formule.**